



Convention spécifique de Co-accréditation

Entre :

L'Université Lumière Lyon 2

18 Quai Claude Bernard, 69007 Lyon

Représentée par Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, en qualité de Présidente

D'une part,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3

1 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon

Représentée par Monsieur Gilles BONNET, en qualité de Président

D'autre part,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la Convention cadre de co-accréditation du diplôme national de master 2022-2026 initiée par la ComUE de Lyon-Saint-Etienne,

Préambule

Conformément à l'article 1 de la convention-cadre pour la mise en œuvre de la co-accréditation des mentions de master du site Lyon-St Etienne, la convention d'application précise les modalités d'organisation.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer, entre les établissements signataires, les termes de fonctionnement de la co-accréditation à délivrer le diplôme de Master Sciences des Religions et des Sociétés.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU PILOTAGE

Les instances désignées ci-dessous sont garantes, au travers des différentes fonctions qu'elles occupent, du bon déroulement de la co-accréditation et interviennent toujours au niveau de la mention en co-accréditation.

1- Comité de pilotage de la mention co-accréditée

Le comité de pilotage de la mention SRS est présidé par les deux responsables du master (un de l'Université Lumière Lyon 2, l'autre de l'Université Jean Moulin Lyon 3).

Conformément à la convention-cadre pour la mise en œuvre de la co-accréditation des mentions de master du site Lyon-Saint Etienne, le rôle du comité de pilotage est de :

- préparer la convention d'application ;
- assister le coordinateur du master co-accrédité dans ses missions ;
- délibérer sur les propositions du Conseil de perfectionnement de la mention de master co-accréditée ;
- délibérer sur les principes d'organisation et de gestion de la mention de master co-accréditée dans le respect des règles de fonctionnement en vigueur dans les établissements ;
- donner un avis sur les propositions de convention et de partenariat avec d'autres établissements que ceux qui sont co-accrédités.

Les membres du comité de pilotage de la mention SRS sont désignés par les responsables de la mention qui veillent à une représentation équilibrée des établissements dans sa composition.

Afin d'assurer ses fonctions, le comité de pilotage décide de se réunir au moins une fois par an, dans l'un des établissements co-accrédités et parties à la convention. La rédaction et la diffusion du compte-rendu sont assurées par le coordinateur de la mention co-accréditée.

3- Conseil de perfectionnement

En application de l'article 4 de la convention cadre de co-accréditation du diplôme national de Master 2022-2026 initiée par la ComUE de Lyon-Saint-Etienne, un conseil de perfectionnement est institué au niveau de la mention.

S'agissant de la mention SRS, le Conseil de perfectionnement comprend :

Président	Les responsables de la mention
Equipe pédagogique	2 représentants de chaque équipe pédagogique
Personnels BIATSS	Les gestionnaires de la mention
Professionnels	1 représentant des professionnels pour chaque parcours + un ancien étudiant (si celui-ci n'est pas un représentant des professionnels)
Etudiants	1 représentant des étudiants et son suppléant pour chaque année de la mention.

Les membres du conseil de perfectionnement de la mention SRS sont désignés par les responsables de la mention.

Il se réunit au minimum une fois par an, dans l'un des établissements co-accrédités, sous l'autorité des responsables et a pour rôle :

- de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel ;
- d'éclairer sur les objectifs de chaque formation et de contribuer à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité ;
- de faire la synthèse des résultats des évaluations qui font l'objet de présentations et de débats au sein du conseil de perfectionnement ;
- de proposer au comité de pilotage des réflexions sur l'évolution de la formation dispensée aux étudiants.

Le Conseil de perfectionnement de la mention prend en compte les propositions des conseils de perfectionnement organisés par site.

Un compte-rendu des réunions est réalisé et diffusé par le coordinateur de la mention co-accréditée assisté par un secrétaire de rédaction choisi au sein du Conseil de perfectionnement. Il est diffusé au comité de pilotage, aux établissements, ainsi qu'aux composantes de rattachement, aux vice-présidents en charge de la formation des universités / à la direction des études de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

ARTICLE 3 : SCOLARITE DES ETUDIANTS

1- Inscription des étudiants

L'étudiant s'inscrit administrativement dans l'un des établissements co-accrédités. Les droits d'inscription sont réglés dans l'établissement d'inscription administrative unique (ou principal), selon ses modalités particulières. Chaque établissement co-accrédité doit également permettre à l'étudiant ayant réalisé son inscription auprès d'un autre établissement co-accrédité l'accès à tous les services nécessaires aux bonnes conditions pédagogiques.

Afin de permettre aux étudiants des universités co-accrédités d'avoir accès aux différents outils de l'Université Lumière Lyon 2 : les établissements co-accrédités devront transmettre les éléments suivants à la composante de l'Université Lumière Lyon 2 qui procédera à des autorisations d'inscription:

Statut : accès outil I12-ex sésame

Etape : 9ZZV04-101 - ACCES OUTILS LL2 - PARTENAIRE - EX SESAME

Titre d'accès : HTZZ004-101 - OUTILS LL2 - EX SESAME

Année : 2024-2025

Pour Lyon 3 : l'accès aux différents outils par les étudiants inscrits

2- Règlement des études

Le règlement de scolarité applicable est celui de l'établissement d'inscription unique de l'étudiant.

3- Directeur de mémoire

Un étudiant peut choisir son directeur de mémoire dans l'un des établissements co-accrédités, indépendamment de son établissement d'origine (son établissement

d'inscription administrative) avec l'accord du responsable de la mention dans son établissement.

4- Jury de mention

Il est institué un jury de diplôme pour la mention SRS. Ce jury est désigné conjointement par les chefs d'établissements co-accrédités.

Il est composé de membres des établissements co-accrédités et partenaires à la présente convention. Il est présidé par les responsables de la mention de master co-accrédité. Il est chargé d'en organiser le calendrier et de coordonner le calendrier des jurys d'année ou de parcours avec les responsables de parcours.

Le jury est composé de :

Pour l'Université Lumière Lyon 2 :

- D'un président (ou son suppléant)
- D'au moins deux enseignants-chercheurs
- D'au moins deux personnalités qualifiées

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

- D'un président (ou son suppléant)
- D'au moins deux enseignants-chercheurs

5- Délivrance du diplôme :

Chaque établissement co-accrédité délivre et établit le diplôme national de Master signé par son chef d'établissement à l'étudiant inscrit administrativement dans cet établissement.

Le parchemin du diplôme mentionne le nom de tous les établissements co-accrédités pour le parcours. La procédure administrative de délivrance du diplôme relève de l'établissement où l'étudiant s'est inscrit. Le diplôme est accompagné d'un supplément au diplôme délivré par l'établissement qui a inscrit l'étudiant administrativement. Le parcours type, qui vise notamment à faciliter la mobilité en France ou à l'étranger, peut apparaître en fin de liste des visas.

ARTICLE 4 : MODALITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Les établissements co-accrédités veillent à un partage des ressources nécessaires à la formation et respectent les principes suivants :

- les établissements prennent en charge les heures assurées par leurs enseignants statutaires ;

- les enseignants statutaires déclarent leur service d'enseignement dans leur établissement de rattachement, en fonction des règles en vigueur et propres à leur statut ;
- les intervenants vacataires sont recrutés et pris en charge par l'établissement responsable des enseignements dont ils ont la charge, selon les règles en vigueur.

1- Maquette pédagogique

L'annexe jointe à la convention d'application présente la maquette commune de la mention SRS (M1 et M2) qui précise notamment la prise en charge horaire de chaque enseignement entre les établissements co-accrédités et les partenaires.

2- Aspects financiers

Un bilan du coût de la formation (précisant le nombre d'inscrits par établissement) est effectué en juillet de chaque année universitaire et transmis aux chefs d'établissement. Ce bilan précise les volumes horaires réellement engagés, les frais spécifiques de fonctionnement et leurs modalités de prise en charge.

3- Lieux d'enseignement

Les enseignements sont dispensés à l'Université Lumière Lyon 2 et à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

4- Conditions d'admission

L'admission en première année de master SRS s'effectue sur examen d'un dossier par une commission d'admission composée des responsables du master. Chaque établissement co-accrédité fait voter annuellement ses propres conditions d'admission des étudiants (capacités d'accueil, attendus et critères d'admission). Les établissements co-accrédités se concertent mutuellement sur leurs capacités d'accueil respectives et leurs critères d'admission.

5- Calendrier universitaire

Les dates de rentrée et d'examens, ainsi que l'emploi du temps des étudiants sont harmonisés.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La diffusion à l'extérieur de l'offre de formation est assurée par chaque établissement selon une présentation et un mode qui lui sont propres. Le site de chaque

établissement propose un lien vers les sites des établissements co-accrédités et établissements partenaires. Cette mention et ses parcours sont également présentés sur le site web de l'université de Lyon qui organise les liens vers les sites des établissements

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable à compter de sa signature et prend effet rétroactivement à l'année universitaire 2022-2023 et ce pour la durée restante l'accréditation 2022-2026. Elle doit être renouvelée de manière expresse à l'occasion de la prochaine accréditation.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signée par les parties en présence.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec AR avant le 1^{er} avril de l'année en cours pour une résiliation effective à la rentrée suivante. Les étudiants engagés dans le cursus doivent avoir la possibilité de terminer le parcours commencé.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si le désaccord persiste, elles s'en remettent à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon.

A Lyon, en deux exemplaires et date

Signature des parties :

Pour l'Université Lumière Lyon 2

La Présidente, Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN

— université
— Lumière
— LYON 2



Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le président, Gilles BONNET

Annexe 1 : Maquettes M1

UE		Code Enseignement	Enveloppe	Libellé enseignement	Section OU de l'enseignement	Obligatoire ou optionnel	Nb choix	type d'activité pédagogique	Heures de formation pour l'étudiant.e	No inscrits	Capacité groupe	Portage extérieur	Mention, parcours, établissement extérieur porteur	Nb de groupes	Nb d'heures effectives enseignement pédagogique	Nb d'heures de suivi	Total heures effectives	Total HETD				
Nom	ECTS														Type	110	270	132	152			
Semestre 1	UE1.1	Histoire du livre et de l'image	12	Obligatoire	EP1.1A	M - Mention	Manuscrit	21	Obligatoire	1	CM	20	13	13	Non	Lyon 2	1	20	20	30		
					EP1.1B	M - Mention	Image	22	Obligatoire	1	CM	20	13	13	Non	Lyon 2	1	20	20	30		
					EP1.1C	M - Mention	Moderne.livre	22	Obligatoire	1	CM	20	13	13	Mut-ext	ENSSB	0	0	21	0	0	
					EP1.1D	M - Mention	Contemporain	22	Obligatoire	1	CM	20	13	13	Mut-ext	ENSSB	0	0	21	0	0	
										80,0												
	UE1.2	Méthodes et Outils	9	Obligatoire	EP1.2A	M - Mention	Anglais		Obligatoire	1	TD	20	13	13	Non	Lyon 2	1	20	20	20		
					EP1.2B	M - Mention	Méthodologie de la recherche	22	Obligatoire	1	CM	20	13	13	Mut-ext	ENSSB	0	0	21	0	0	
					EP1.2C	M - Mention	Méthodologie appliquée, livre anc	22	Obligatoire	1	CM	20	13	13	Mut-ext	ENSSB	0	0	21	0	0	
														60,0								
	UE1.3	Politiques des bibliothèques et du patrimoine	6	Obligatoire	EP1.3A	M - Mention			Obligatoire	1	CM	20	13	13	Mut-ext	ENSSB	0	0	21	0	0	
					EP1.3B	M - Mention	Histoire des bibliothèques	21	Obligatoire	1	TD	20	13	13	Non	Lyon 2	1	20	20	20		
					EP1.3C	M - Mention	Patrimoine écrit et graphique	22	Obligatoire	1	CM	20	13	13	Mut-ext	ENSSB	0	0	21	0	0	
														60,0								
	UE1.4	Recherche	3	Obligatoire	EP1.4A	M - Mention	Séminaire à prendre dans l'offre de l'établissement		Obligatoire	1	TD	20	13	13	Mut-ext		0	0	21	0	0	
					EP1.4B	M - Mention	Séminaire à prendre dans l'offre de l'établissement		Obligatoire	1	TD	20	13	13	Mut-ext		0	0	21	0	0	
										40,0												
			30							240,0												
	Semestre 2	UE2.1	Pratiques de terrain	15	Obligatoire	EP2.1A	M - Mention	Gestion de projet	22	Obligatoire	1	CM	40	13	13	Mut-ext	ENSSB	0	0	20	0	0
						EP2.1B	M - Mention	Gestion de projet	22	Obligatoire	1	TD	30	13	13	Non	Lyon 2	1	30	10	40	40
						EP2.1C	M - Mention	Méthodologie livre ancien	22	Obligatoire	1	CM	40	13	13	Mut-ext	ENSSB	0	0	40	0	0
EP2.1D						M - Mention	Insertion professionnelle	22	Obligatoire	1	CM	20	13	13	Mut-ext	ENSSB	0	0	20	0	0	
									130,0													
UE2.2		Recherche	15	Obligatoire	EP2.2A	M - Mention	Mémoire		Obligatoire		MEMSJV		13	13			0	0	12	12	12	
									0,0													
		30							130,0													
Total									370,0													
															110	270	132	152				

